

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

<p>Section</p> <p>Transport – Services de transport accessibles</p>	<p>Révisé</p> <p>le 31 juillet 2012</p>
<p>AC – 003 Premiers soins, RCR et administration de l’EpiPen en cas d’urgence</p>	
<p>Énoncé général</p>	<p>Les Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound (STSNPS) sont conscients que lors du trajet aller-retour en véhicule scolaire, il pourrait s’avérer nécessaire de prendre des mesures immédiates pour traiter d’une situation d’urgence grave ou pouvant mettre la vie de l’élève en danger, telles que prodiguer les premiers soins, y compris l’administration du médicament épinéphrine, à l’aide de l’auto-injecteur EpiPen, aux élèves qui subissent une réaction allergique pouvant mettre la vie de l’élève en danger, ou procéder à la réanimation cardiopulmonaire (RCP).</p> <p>Le rôle des STSNPS est d’assister les transporteurs autorisés à mettre en œuvre ces mesures de sécurité, en tenant compte qu’advenant qu’un conducteur ou une conductrice doivent prodiguer les premiers soins, administrer l’EpiPen ou procéder à la réanimation cardiopulmonaire, il ou elle le fasse conformément au principe « jouant le rôle de parents », et non pas à titre de professionnel ou professionnelle de la santé.</p>
<p>Énoncé de responsabilité</p>	<p>Conformément au Protocole d’entente conclu avec les transporteurs, ces derniers coordonneront, annuellement ou au besoin, des sessions de formation à l’intention des conducteurs ou conductrices. Chaque conducteur ou conductrice reçoit une formation sur la façon de traiter des urgences élémentaires pouvant survenir sur l’autobus scolaire ou autre véhicule servant au transport scolaire, y compris les premiers soins, la RCP et la façon d’administrer l’EpiPen.</p> <p>On prodigue les premiers soins ou on procède à la RCP, au besoin, ce qui s’applique pareillement à tout élève transporté.</p> <p>Le parent/le tuteur/la tutrice doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soumettre à la direction de l’école un formulaire « Demande de transport spécial pour l’élève ayant une condition médicale pouvant mettre sa vie en danger (AC-001-3), dûment rempli et signé, et qui requiert une photo récente de l’élève. Cette demande demeurera en vigueur jusqu’à ce qu’un changement à la condition médicale de l’élève nécessite l’obtention d’une nouvelle déclaration médicale. • aviser la direction de l’école si l’ordonnance change ou prend fin. • s’assurer que l’élève a le médicament sur lui ou elle. • aviser le(s) conducteur(s) ou la (les) conductrice(s) de l’endroit où se trouve l’EpiPen. Le conducteur ou la

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	<p>conductrice n'assumera pas la responsabilité de fournir ou d'entreposer un EpiPen.</p> <p>La direction de l'école ou la personne désignée doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'assurer que le champ relatif à l'EpiPen dans la banque de données de l'élève est rempli de façon appropriée et avec exactitude. • coopérer entièrement avec les STSNPS à la coordination de l'information relative aux élèves ayant des allergies pouvant mettre sa vie en danger. • aviser les parents/tuteurs/tutrices de soumettre une « Demande de transport spécial pour l'élève ayant une condition médicale pouvant mettre sa vie en danger » (AC-001-3) avant le début de l'année scolaire. • fournir aux STSNPS une copie lisible de la « Demande de transport spécial pour l'élève ayant une condition médicale pouvant mettre sa vie en danger » (AC-001-3) pour tout ou toute élèves qui requiert un EpiPen. <p>Les STSNPS doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préparer, en juin de chaque année scolaire, une liste des élèves qui ont été identifiés dans leur banque de données comme ayant un EpiPen. • soumettre la liste à la direction d'école appropriée pour en faire une référence croisée et pour confirmation. • fournir au transporteur une copie lisible dûment remplie de la « Demande de transport spécial pour l'élève ayant une condition médicale pouvant mettre sa vie en danger » (AC-001-3). <p>Les transporteurs doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • coordonner les sessions de formation en premiers soins, RCP et l'utilisation d'un EpiPen offertes aux conducteurs ou conductrices annuellement ou au besoin. • fournir un endroit sécurisé au bureau pour afficher à vue d'œil des conducteurs et conductrices le(s) formulaire(s) « Demande de transport spécial pour l'élève ayant une condition médicale pouvant mettre sa vie en danger » (AC-001-3). • s'assurer que le premier siège de l'autobus directement à la droite du conducteur ou de la conductrice est réservé aux élèves qui ont un EpiPen. <p>Les conducteurs ou conductrices doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • participer aux sessions de formation lorsqu'elles sont offertes. • s'assurer que le premier siège avant de tout autobus, directement à la droite du conducteur ou de la conductrice, est réservé aux élèves qui ont un EpiPen. • connaître les procédures d'urgence sur les premiers soins, la RCP et l'administration de l'EpiPen.
--	--

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

<p>Procédure opérationnelle</p>	<p>Lorsqu'un élève semble avoir un inconfort, de la difficulté à respirer ou autres difficultés :</p> <p>Le conducteur ou la conductrice doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • arrêter le véhicule et s'assurer qu'il est sécurisé; • évaluer la situation et déterminer s'il est nécessaire de prodiguer les premiers soins, de procéder à la RCP ou d'administrer un EpiPen; • s'il ou elle le juge nécessaire, prodiguer les premiers soins, procéder à la RCP ou administrer un EpiPen, aviser le répartiteur ou la répartitrice de l'incident, l'endroit et l'heure, et demander qu'on envoie les services d'urgence; • s'assurer que tous les passagers sont en sécurité; et • surveiller l'élève en détresse jusqu'à l'arrivée de l'équipe des services d'urgence. <p>Le répartiteur ou la répartitrice doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • confirmer auprès du conducteur ou de la conductrice l'heure et l'endroit de l'incident; • aviser le personnel des services d'urgence 9-1-1 et le personnel des STSNPS de l'incident; et • rester en contact avec les services d'urgence 9-1-1 et le conducteur ou la conductrice jusqu'à l'arrivée de l'équipe des services d'urgence. <p>Les STSNPS doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aviser la direction de l'école, le conseil scolaire et le parent/le tuteur/la tutrice de l'incident; et • rester en contact avec la direction de l'école jusqu'à ce que le parent/le tuteur/la tutrice ou la direction de l'école arrive à l'hôpital. <p>La direction de l'école doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • attendre à l'hôpital jusqu'à ce que le parent/le tuteur/la tutrice arrive. <p>Le transporteur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soumettre un rapport à la direction générale des STSNPS dans les 24 heures suivant l'incident, décrivant l'incident qui a nécessité le recours aux premiers soins d'urgence, à la RCP ou à l'EpiPen.
--	--